

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Conseils biodiversité

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

1. Informations de contact : requérant(e)

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Lieu

Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Taille de la parcelle :	
Rue / Lieu dit :	

4. Caractéristiques

Aménagements en faveur de la biodiversité déjà existants dans le jardin :
Informations sur l'entretien actuel du jardin :
Souhaits d'aménagements en faveur de la biodiversité :
<input type="checkbox"/> développement du fleurissement <input type="checkbox"/> pose de nichoirs <input type="checkbox"/> plantation d'arbres ou arbustes
<input type="checkbox"/> conversion du gazon en prairie <input type="checkbox"/> aménagement d'un plan d'eau <input type="checkbox"/> autres
Merci de bien vouloir spécifier vos souhaits :
Aménagement souhaité sur : <input type="checkbox"/> la totalité du jardin <input type="checkbox"/> une partie uniquement (détailler)

./.

5. Documents à fournir lors de la demande de subvention AVANT la réalisation du conseil

- Photographie(s) du jardin.

6. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le conseil réalisé

- Copies de la facture acquittée et de la preuve de paiement,
- Copie du rapport de conseil (liste des mesures et carte(s) de localisation)
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

7. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur ne sont pas éligibles pour une subvention.

8. Conditions particulières pour les conseils biodiversité

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> o Pour des conseils personnalisés (individuellement ou en petits groupes) en faveur de la biodiversité dans les jardins, effectués par des bureaux d'études ou des organismes spécialistes de la biodiversité (diagnostic de la parcelle et liste de mesures à mettre en œuvre sur celle-ci). 	Coût du conseil pris en charge par la Commune jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-.

9. Procédure

- Le Service de Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge AVANT la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 6 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :